

2 octobre 2012

12.150

Interpellation du groupe libéral-radical**Aménagement du territoire – Veut-on introduire le droit d'emption par la petite porte?**

Le Conseil général de Chézard-St-Martin vient d'adopter son nouveau plan d'aménagement local.

Dans ce contexte, certains terrains ont été maintenus en zone constructible à la condition expresse que leurs propriétaires signent avec la commune une promesse de construction de droit d'emption. Cela donne le droit à la collectivité publique d'acquérir ledit terrain, pour un prix défini à l'avance, dans l'hypothèse où le terrain ne serait pas construit dans un délai de 5 ans à compter de la signature du pacte d'emption. Le droit d'emption est prévu cessible, ce qui signifie que la commune peut offrir la possibilité d'acquérir le terrain concerné à qui bon lui semble.

Cette exigence du SAT découlerait de la fiche de coordination U-11 du plan directeur cantonal adopté par le Conseil d'Etat en juin 2011.

A notre connaissance, un tel droit ne figure pas dans la législation cantonale. Ni dans la législation fédérale d'ailleurs.

Dès lors, le Conseil d'Etat peut-il répondre aux questions suivantes:

- Approuve-t-il la pratique du SAT visant à contraindre les communes à signer de tels pactes d'emption préalablement à l'adoption d'un plan d'aménagement local?
- Si oui, sur quelle base légale s'appuie une telle pratique?
- Quelle analyse fait le gouvernement du respect de la garantie de la propriété dans de tels cas?

Signataires: M.-A. Nardin, F. Monnier, J.-B. Wälti, C. Hostettler, D. Cattin, A. Obrist, P.-A. Steiner, E. Wildi-Ballabio, J.-P. Steudler, C. Gueissaz, S. Menoud, B. Haeny, J.-C. Guyot, Ph. Bauer, D. Humbert-Droz, P.-A. Monnard, R. Walther, J.-F. de Montmollin, A. Meyrat, C. Guinand, O. Haussener, Ph. Haeberli, J. Frésard, Y. Botteron, P. Zurcher, B. Keller, H. Frick, J.-J. Wenger, P. Sandoz et S. Brammeier.